



**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃខែឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):  
..... 28 / 01 / 2015 .....

ពេលវេលា (Time/Heure): ..... 16:40 .....

អ្នកទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: ..... Sann Rada .....

E319/9

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

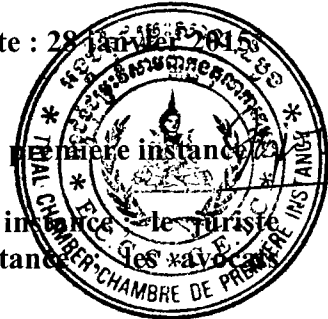
**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**À :** M. le Juge Mark B. Harmon  
Co-juge d'instruction international

Date : 28 January 2015

**DE :** M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance

**Copie :** Tous les juges de la Chambre de première instance hors-classe de la Chambre de première instance suppléants pour KHIEU Samphan



**OBJET :** Demande tendant à ce que les procès-verbaux d'audition confidentiels tirés du dossier n° 004 soient communiqués aux avocats suppléants

1. Le 14 octobre 2014, le co-juge d'instruction international a rendu, dans le dossier n° 002, une décision autorisant les co-procureurs à communiquer à la Chambre de première instance, aux avocats des deux Accusés et aux co-avocats principaux pour les parties civiles 26 procès-verbaux d'audition confidentiels tirés du dossier n° 004 (Doc. n° E319.2, par. 23). Cette décision interdisait toutefois la communication de ces 26 documents confidentiels à quiconque n'était pas désigné explicitement dans cette décision (Doc. n° E319.2, par. 23).

2. Le 5 décembre 2014, la Chambre de première instance a ordonné à la Section d'appui à la Défense de procéder à la désignation d'office des avocats suppléants pour KHIEU Samphan (Doc. n° E321/2). Ces avocats suppléants ont ensuite été désignés et ont assisté aux audiences pour la première fois le 8 janvier 2015. Leur rôle consiste à acquérir et à conserver la connaissance et les capacités nécessaires pour être en mesure de prendre la relève des avocats actuels de KHIEU à tout moment dans le cas où la Chambre de première instance estimerait nécessaire de les remplacer (Doc. n° E321/2, par. 19 ; voir également Doc. n° E321/2/2).

3. Par conséquent, la Chambre de première instance prie le juge d'instruction international d'élargir aux avocats suppléants pour KHIEU Samphan l'autorisation de communication contenue dans le document n° E319.2, et ce aux mêmes conditions que pour les autres parties. Elle demande également qu'à l'avenir, le co-juge d'instruction international fasse également bénéficier ces avocats de toute autorisation semblable concernant la communication de documents confidentiels tirés d'une instruction en cours.